**13e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Les zones humides pour un avenir urbain durable »**

**Dubaï, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ramsar COP13 Doc.18.12** |

**Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021**

*Présenté par le Groupe d’évaluation scientifique et technique*

|  |
| --- |
| **Note du Secrétariat**  Le Comité permanent, à sa 54e Réunion, a donné instruction au président du Groupe d’évaluation scientifique et technique de préparer, en collaboration avec le Secrétariat, un texte révisé reflétant les amendements proposés au cours de la réunion et de le soumettre pour examen à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes. |

1. RAPPELANT la Résolution XII.5, *Nouveau cadre pour la fourniture d’avis et d’orientations scientifiques et techniques à la Convention*, qui énonce le nouveau modus operandi et les responsabilités du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST);

2. RAPPELANT EN OUTRE le paragraphe 44 de l’Annexe 1 de la Résolution XII.5, qui demande au GEST, en consultation avec le Secrétariat et le Comité permanent, d’identifier « les priorités scientifiques et techniques pour la nouvelle période triennale, les besoins financiers prévus et indique des organisations partenaires potentielles, pour examen par la Conférence des Parties »;

3. RAPPELANT AUSSI le paragraphe 45 de l’Annexe 1 de la même Résolution, qui demande que la liste des priorités scientifiques et techniques « reflète le contenu du Plan stratégique Ramsar pour la nouvelle période triennale, les résolutions de la COP précédente et toute autre question prioritaire qui aura été identifiée par les réseaux des zones humides régionaux ou mondiaux »;

4. RAPPELANT la Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024*;

5. RAPPELANT AVEC APPRÉCIATION et exprimant sa gratitude :

* aux membres du GEST, observateurs des Organisations internationales partenaires (OIP), observateurs d’autres organisations et Correspondants nationaux du GEST pour leurs contributions précieuses aux travaux du GEST au cours de la période triennale;
* au Secrétariat pour son appui; et
* aux donateurs pour leur contribution financière généreuse, notamment la Norvège (pour l’Indice WET des tendances de l’étendue des zones humides) et le WWF (pour l’analyse des rapports des Missions consultatives Ramsar); et

6. RAPPELANT la Décision SC52-04 du Comité permanent qui approuve le plan de travail du GEST pour la période triennale 2016-2018;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. SE FÉLICITE des publications du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) au cours de la période triennale 2016-2018, énumérées dans l’Annexe 1 de la présente Résolution.

8. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, la communauté Ramsar et d’autres secteurs de les utiliser, selon les besoins.

9. INVITE les Parties contractantes et la communauté Ramsar, entre autres, à utiliser les outils disponibles de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP), avec l’aide des Correspondants nationaux CESP et des Organisations internationales partenaires, entre autres, pour diffuser les publications du GEST.

10. APPROUVE les thèmes et la liste des priorités pour la période triennale 2019-2021, énoncés dans l’Annexe 2 de la présente Résolution.

11. APPROUVE la liste révisée des organes et organisations invités à participer en qualité d’observateurs aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2019-2021, figurant dans l’Annexe 3 de la présente Résolution.

12. APPROUVE les lignes directrices pour la soumission de propositions à la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) contenues dans l’Annexe 4 de la présente Résolution.

**Annexe 1**

**Liste des publications du GEST dans la période 2016-2018**

Note : Les publications sont énumérées dans l’ordre des tâches énoncées dans le Plan de travail du GEST.

1.*Perspectives mondiales pour les zones humides*

2. *Indice WET des tendances de l’étendue des zones humides* (comme élément essentiel des *Perspectives mondiales pour les zones humides)*

3. Rapport technique Ramsar n° 10 : *Best practice guidelines for the use of Earth Observation for wetland inventory, assessment and monitoring* (Tâche 1.1)(Lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière d’Observation de la Terre pour l’inventaire, l’évaluation et le suivi des zones humides)

4. Projet de résolution sur les *Orientations sur l’identification de zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) pour la régulation des changements du climat mondial en tant qu’argument additionnel aux critères Ramsar en vigueur*

5. Note d’information n° 8 : *Best Practice guidelines for tropical peatlands inventories for their designation as Wetlands of International Importance* (Tâche 1.2) (Lignes directrices sur les bonnes pratiques d’inventaire des tourbières tropicales en vue de leur inscription sur la Liste des zones humides d’importance internationale)

6. Outils de gestion des Sites Ramsar (<https://www.ramsar.org/fr/ressources/outils-de-gestion-des-sites-ramsar>) (Tâche 2.1)

7. Note d’orientation Ramsar no 2 : *Intégrer les valeurs multiples des zones humides dans le processus décisionnel* <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dorientation-ramsar-ndeg-2-integrer-les-valeurs-multiples-des-zones-humides-dans-le> (Tâche 3.1)

8.Note d’orientation Ramsar no 1 : *Les zones humides pour la réduction des risques de catastrophe - des choix judicieux pour des communautés résilientes* <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dorientation-ramsar-ndeg-1-les-zones-humides-pour-la-reduction-des-risques-de> (Tâche 3.2)

9.Note d’orientation Ramsar no 3: *Implementing environmental flows with benefits for society and different wetland ecosystems in the river system* (Tâche 4.1) (Mettre en œuvre les flux environnementaux ayant des avantages pour la société et différents écosystèmes de zones humides dans le système hydrographique)

10. *Étude et analyse exhaustives des rapports de Missions consultatives Ramsar (MCR)* (Tâche 4.2)

11. Note d’orientation Ramsar no 4 : *Ramsar Advisory Missions: A tool to respond to ecological character change in Wetlands of International Importance* (Tâche 4.2) (Missions consultatives Ramsar : un outil pour répondre aux changements des caractéristiques écologiques dans les zones humides d’importance internationale)

12. Note d’orientation Ramsar no 9: *Ramsar Advisory Missions: Technical Advice on Ramsar Sites* (Tâche 4.2) (Missions consultatives Ramsar : avis technique sur les Sites Ramsar)

13. Note d’information n° 8 : *Potential and rationale for wetland restoration in a climate change context* (Tâche 5.1) (Potentiel et motivation pour la restauration des zones humides dans un contexte de changements climatiques)

14. Projet de résolution sur les *Orientations sur la restauration des tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s’y adapter et pour renforcer la diversité biologique* (Tâche 5.3)

15. Rapport technique Ramsar n° 11 : *Restoration of degraded peatland soils to mitigate and adapt* (Tâche 5.3) (Restauration des sols de tourbières dégradés pour atténuer les changements climatiques et s’y adapter)

**Annexe 2**

**Domaines de travail thématiques et priorités du GEST pour 2019-2021**

**Domaines de travail thématiques**

| **Domaines de travail thématiques du GEST, vis-à-vis des Objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016 – 2024** | **Buts et Objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016 – 2024** |
| --- | --- |
| Méthodologies / outils de bonnes pratiques pour l’identification et le suivi des Sites Ramsar et autres zones humides, notamment les études, la cartographie, les inventaires et les rapports | **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**  **Objectif 5**  Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée    **Objectif 7**  Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées  **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 10**  Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14**  Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |
| Meilleures pratiques pour élaborer et appliquer des plans de gestion, plans d’action et autres outils pour les Sites Ramsar et autres zones humides, reconnaissant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales | **But 3: Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 8**  Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.  **Objectif 9**  L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **Objectif 11**  Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **Objectif 12**  Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14**  Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |
| Méthodologies pour l’évaluation économique et non économique des valeurs des biens et services des zones humides | **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides.**  **Objectif 1**  Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.  **Objectif 3**  Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides.  **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 8**  Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.  **Objectif 9**  L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **Objectif 11**  Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **Objectif 12**  Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14**  Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |
| Équilibre entre la conservation des zones humides et le développement durable, p. ex., l’infrastructure, l’urbanisation, la foresterie, les industries extractives et l’agriculture | **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides.**  **Objectif 1**  Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.  **Objectif 3**  Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides.  **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 8**  Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.  **Objectif 9**  L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **Objectif 11**  Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **Objectif 12**  Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.  **Objectif 13**  Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14**  Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |
| Changements climatiques et zones humides : méthodologies innovantes pour la comptabilité / les évaluations du carbone en rapport avec les zones humides, y compris le carbone bleu | **But 3: Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 8**  Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.  **Objectif 9**  L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **Objectif 11**  Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **Objectif 12**  Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14**  Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |

**Priorités**

* fournir aux Parties contractantes des orientations relatives aux rapports nationaux sur les inventaires de zones humides, qui contribueront aux rapports dans le cadre de l’Objectif 6.6.1 des Objectifs de développement durable;
* entreprendre un examen et une compilation des données et de l’information issues des inventaires nationaux des zones humides afin de mettre à jour l’étude mondiale des inventaires de zones humides 1999 (GRoWI), en s’appuyant sur l’information fournie par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux à la COP13 et d’autres sources telles que Global Mangrove Watch;
* conseiller sur le rôle des zones humides en tant que capital naturel pour encourager l’investissement dans la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides et promouvoir les zones humides comme des solutions naturelles/ une infrastructure naturelle;
* fournir des orientations sur les méthodologies de comptabilité du piégeage du carbone qui contribueraient, entre autres, aux rapports sur les Contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de la CCNUCC;
* fournir des avis relatifs à la demande contenue dans la Résolution XII.2 de soumettre une demande d’évaluation thématique à l’IPBES;
* conseiller sur les orientations des éditions futures des *Perspectives mondiales pour les zones humides*, en tenant compte des travaux des Organisations internationales partenaires et d’autres organisations;
* conseiller les Parties contractantes sur l’examen du 4e Plan stratégique de la Convention qui sera présenté à la COP14 (conformément à la Résolution XII.2);
* fournir des avis aux Parties contractantes sur l’application d’approches intégrées et de gestion des paysages;
* collaborer avec les centres régionaux pour définir des possibilités d’ateliers de renforcement des capacités sur la gestion des zones humides;
* poursuivre les travaux sur les méthodes de restauration et de réhumidification des tourbières dans les zones tempérées, méditerranéennes, subtropicales et tropicales; et
* définir de bonnes pratiques agricoles dans les zones humides en tenant compte des différents systèmes existants de production durable (par exemple, agroécologie et production organique; production intégrée; systèmes de production intégrés).

**Annexe 3**

**Organes et organisations invités à participer en tant qu’observateurs aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2019-2021**

Les organisations observatrices sont définies comme des accords multilatéraux sur l’environnement, mondiaux et régionaux, des organisations et des processus intergouvernementaux mondiaux (OIG), des organisations et des processus intergouvernementaux régionaux (OIR), des organisations internationales et autres ONG et organisations qui se consacrent aux zones humides.

Elles comprennent, sans toutefois s’y limiter :

* Ducks Unlimited (DU)
* Group on Earth Observation – Biodiversity Observation Network (GEO-BON)
* Group on Earth Observation – Wetlands Initiative (GEO-Wetlands)
* Greifswald Mire Center (GMC)
* Fondation internationale pour les grues (ICF)
* IHE Delft Institute for Water Education
* Société internationale de la tourbe
* Japan International Cooperation Agency (JICA)
* [Flora and Fauna International]
* Agence spatiale européenne – ESRIN (ESA-ESRIN)
* Partenariat global pour l’eau (GWP)
* Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
* The Japanese Aerospace Exploration Agency (JAXA)
* The Nature Conservancy (TNC)
* Fonds pour l’environnement mondial (Secrétariat et/ou Groupe consultatif scientifique et technique)
* Secrétariat du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC)
* Accords multilatéraux sur l’environnement dont les Secrétariats et/ou les représentants de leurs organes techniques, comme suit : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et instruments liés, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux
* Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) – Programme pour l’homme et la biosphère (MAB)
* Réseau scientifique et technique de l’Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)
* The Society for Ecological Restoration (SER)
* The Society of Wetland Scientists (SWS)
* Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO)
* Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE)
* Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE-WCMC)
* Centre de recherche de la Tour du Valat pour la conservation des zones humides méditerranéennes
* Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)

**Annexe 4**

**Lignes directrices pour préparer des demandes à l’intention de l’IPBES pour ses futurs programmes de travail**

(Selon les lignes directrices intérimaires proposées au Comité permanent dans le document SC47-19, *Outcomes of the second plenary meeting of the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES-2)* [Résultats de la deuxième session plénière de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES-2)] et approuvées dans la Décision SC47-24)

1. Le Secrétariat Ramsar informe la communauté Ramsar de la possibilité de préparer des demandes à soumettre à l’IPBES et fournit des orientations sur la forme et le contenu de ces demandes ainsi qu’une date butoir pour les soumissions au Secrétariat et, le cas échéant, un modèle pour ces soumissions.

2. Les Parties contractantes, les initiatives régionales, le GEST, le Secrétariat, [le Comité permanent,] [les OIP] et autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME) peuvent élaborer une proposition pour examen.

3. Toutes les propositions sont soumises au GEST qui les révise et fait des recommandations au Comité permanent. L’examen et les recommandations du GEST tiennent compte de la mesure dans laquelle les demandes font progresser le Plan stratégique Ramsar et sont cohérentes avec les priorités de l’IPBES.

4. Il importe de noter que le Groupe d’experts pluridisciplinaire de l’IPBES priorise les demandes en fonction des informations suivantes :

a) pertinence pour l’objectif, les fonctions et le programme de travail de l’IPBES;

b) caractère urgent de l’action que doit mener la Plateforme à la lumière de l’imminence des risques que cette action permettrait de neutraliser;

c) pertinence de l’action demandée pour traiter des politiques ou processus spécifiques;

d) portée géographique de l’action demandée et questions couvertes par cette action;

e) niveau de complexité des questions à traiter par l’action demandée;

f) travaux précédents et initiatives existantes, de nature semblable, et preuve de lacunes restantes, comme l’absence ou la disponibilité limitée d’informations et d’outils pour traiter les questions, et raisons pour lesquelles la Plateforme est particulièrement bien placée pour mener cette action;

g) littérature scientifique et expertise disponibles pour la Plateforme afin qu’elle puisse entreprendre l’action demandée;

h) échelle des impacts potentiels et bénéficiaires potentiels de l’action demandée;

i) besoins en ressources financières et humaines, durée éventuelle de l’action demandée; et

j) identification des priorités parmi les multiples demandes soumises.

5. Le Comité permanent décide de la proposition ou des propositions à soumettre à l’IPBES. Compte tenu des contraintes de temps, il est probable que les propositions devront être présentées aux membres du Comité permanent de façon virtuelle et que l’approbation ou les commentaires devront être fournis dans de brefs délais

6. Le Secrétariat soumet la proposition à l’IPBES au nom de la Convention de Ramsar.

*Figure 1. Procédure proposée pour préparer les demandes adressées à l’IPBES*

Autres AME

[OIP]

Secrétariat

GEST

Initiatives régionales

Le Secrétariat envoie des appels à propositions

[Comité permanent]

Parties contractantes

Le GEST examine les propositions et fait des recommandations

Comité permanent

IPBES